

Théorie des organisations

Définir les organisations

Ce cours vous est proposé par Audrey Portes, Assistant professor et enseignant-chercheur en Sciences de Gestion, à Montpellier Business School, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

- 1. Une organisation apparaît si 3 conditions particulières sont réunies. Quelles sont-elles ? (Une seule réponse possible, valable pour toutes les questions)**
 - a. Un ensemble de buts à atteindre, sous l'impulsion d'un ou plusieurs créateurs, avec des participants qui adhèrent au projet
 - b. Des individus avec des idées divergentes, l'existence d'un syndicat, la mise en place d'une hiérarchie
 - c. Des ressources importantes, des valeurs propres, une culture organisationnelle
- 2. Parmi les entités citées ci-dessous, laquelle n'est pas une organisation ?**
 - a. Une entreprise
 - b. Un syndicat
 - c. Une association
 - d. Une mairie
 - e. Une famille
- 3. Une organisation est :**
 - a. Une infrastructure
 - b. Une structure sociale
 - c. Une superstructure
 - d. Les 3 à la fois

4. Qu'est-ce qui n'est pas un instrument de gestion ?

- a. Une ressource
- b. Une procédure
- c. Un système de sanctions
- d. Un règlement interne

5. Que signifie précisément "l'entreprise est investie d'une fonction sociale" ?

- a. L'entreprise doit être clairement hiérarchisée
- b. L'entreprise doit satisfaire les besoins de ses salariés et de ses parties prenantes
- c. L'entreprise permet la réalisation de contrats
- d. L'entreprise doit produire et distribuer les biens qu'elle produit

Références

Comment citer ce cours ?

Théorie des organisations, Audrey Portes, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.